

ARRETE DU MAIRE
N° 2023-22

**Objet : Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation,
sur le territoire de la commune de Vezins-De-Levezou**

Le Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Daniel AYRINHAC

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

Vu la demande présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la commune de Vezins de Lévézou

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour permettre le remplacement d'un poteau télécom en place pour place, à partir du 03 juillet 2023 et durant 45 jours calendaires, la circulation sera alternée manuellement.

La circulation sera basculée sur la chaussée opposée.

Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds seront interdits.

La vitesse sera limitée à 50 km/h (30km/h en agglomération).

Les coordonnées GPS du poteau en remplacement, sont en annexe, ainsi que le plan du chantier.

ARTICLE 2 :

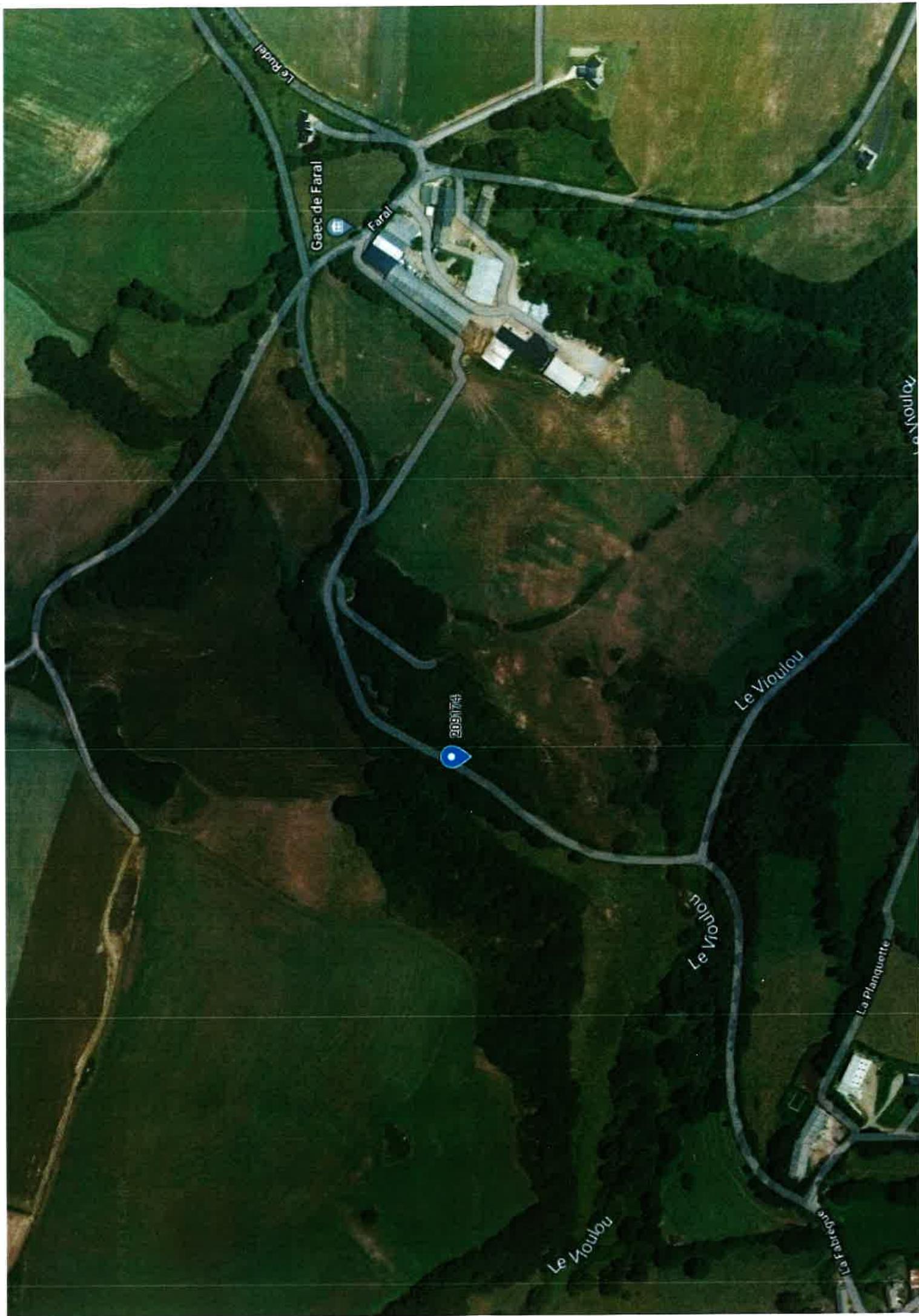
La signalisation règlementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services de Solutions 30 Sud-Ouest - M PINO Pedro.

ARTICLE 3 :

Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises chargées des travaux.

Fait à Vezins de Lévézou le 20 juin 2023
Le Maire,
Daniel AYRINHAC





gps_lat	gps_lon
44°12'11.5680"N	02°52'41.9220"E

NUM	COMMUNE	VOIE	CENTRE	type de voie
209174	VEZINS DE LEVEZOU	FARAL	CUR	M